Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique

Herausgeber: Société fribourgeoise d'éducation

Band: 51 (1922)

Heft: 14

Rubrik: La Mutualité scolaiere et son action éducative [suite]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 15.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Les amis de Dieu, qui ont passé ici-bas en laissant un sillon lumineux de charité et de vérité, ne sauraient se désintéresser Là-Haut des œuvres qui leur tiennent à cœur. Aussi pouvons-nous croire que Mère Marie-Joseph Daguet n'oublie pas auprès de Dieu cette jeunesse de Fribourg dont les aïeules furent ses élèves très aimées [1].

La Mutualité scolaire et son action éducative

III

La Mutualité scolaire a été rendue obligatoire dès le 1er janvier 1921, pour les communes où elle existait déjà précédemment à titre facultatif.

La loi et le règlement d'application qui viennent d'être imprimés prévoient l'institution d'une Mutualité dans toutes les communes qui n'en ont pas, et cela, dans un délai de 3 ans. L'organisation en est fort simple. Tout enfant admis à l'école fait partie de la Mutualité scolaire, et cela de 7 à 15 ans. Elle devient facultative pour tout élève à partir de cet âge. Le canton est divisé en cercles régionaux correspondant à peu près aux cercles de Justice de paix actuels. Comme autorités, nous avons la Commission cantonale de sept membres, le bureau de la Commission cantonale et le Comité de chaque caisse régionale dont fait partie de droit l'Inspecteur d'arrondissement.

La Commission de la caisse régionale est composée d'un délégué par commune et par Commission scolaire, ainsi que de trois représentants du personnel qui enseigne dans les écoles faisant partie de la dite caisse. Lorsque la caisse est constituée au profit des élèves d'une seule localité, la Commission se compose de neuf délégués, dont trois sont élus par le Conseil communal, trois par la Commission scolaire et trois par le Corps enseignant.

La réunion constitutive des nouvelles commissions régionales est convoquée sur l'initiative de l'inspecteur scolaire.

L'administration de la caisse régionale est confiée à un comité de trois membres nommé par la Commission de la caisse régionale.

La commune du domicile assume le payement de la cotisation d'assurance due par les élèves pauvres de ses écoles. Elle bénéficie, en ce cas, du subside accordé par la Confédération et du subside équivalent du canton, les deux réunis formant les ⅔ de la cotisation annuelle. Comme il est à prévoir que cette dernière ne dépassera pas

[1] Nous devons cet article à la plume de la vénérée Sœur Hyacinthe, Ursuline, dont ce fut sans doute le dernier travail. La carrière si pleine de mérites de cette Sœur, qui remplissait, cent ans après elle, une charge pareille à celle de Sœur Daguet, a été retracée par une main amie dans le *Bulletin* du 1er octobre.

12 fr. par mutualiste, la commune de domicile de l'élève ne payera, en définitive, que le tiers de la cotisation de chaque enfant pauvre, soit au maximum 4 fr. par année. Ce chiffre est bien minime comparativement à ce que la plupart des communes devaient payer jusqu'ici pour leurs ressortissants déshérités.

Les fonds de la caisse-maladie sont gérés par la Banque de l'Etat et les prestations des caisses régionales sont garanties par le fonds cantonal de réserve, dont le capital maximum est fixé par le Conseil d'Etat.

Les membres du personnel enseignant sont tenus, chacun dans sa classe respective, de percevoir les cotisations des élèves, d'en faire l'inscription et d'en rendre compte à la Commission régionale. Ils délivreront les feuilles de maladie et signaleront les cas de maladie dans le rapport hebdomadaire envoyé à l'Inspecteur scolaire.

Tous les formulaires nécessaires à cet effet se trouvent au Dépôt central du matériel scolaire.

Les cotisations des élèves mutualistes, les subsides de la Confédération, du canton et des communes, soit un total approximatif de 15 à 16 fr. par élève et par année, permettront de payer les frais de docteurs et de pharmacies, pour chaque élève malade, pendant 360 jours dans une période de 540 jours consécutifs. Après ce premier maximum, le mutualiste pourra encore être indemnisé pendant 180 jours.

La nouvelle institution, qui deviendra une œuvre annexe de l'école, est sûrement appelée à rendre de grands services dans notre canton. Cependant, comme pour toute innovation, il est nécessaire d'avancer avec prudence et tact. Les autorités, le personnel enseignant devront se faire un devoir strict de veiller à la régularité des versements, à l'économie dans le fonctionnement et déjouer les abus. Ceci est nécessaire pour nous éviter les embarras financiers qui se sont produits ailleurs dans le fonctionnement de caisses mutualistes. D'autre part, il semblerait opportun que l'Etat établisse, dès le début, un organe de renseignement et de contrôle comme la chose se pratique pour l'enseignement ménager et pour la gymnastique.

Et pour clore ces quelques considérations, voici, pour la période 1917-1922, quelques données statistiques sur les deux plus importantes mutualités scolaires du canton. Elles prouvent que ces institutions ont un but pratique réel et sont viables.

Les autres caisses mutualistes scolaires du canton, au nombre d'une dizaine, pourraient certainement fournir un tableau aussi convaincant.

Mutualité scolaire de Fribourg

Années	Nombre de mutualistes	Nombre de malades	Frais de docteurs et de pharmacies	Epargne
1917	750	367	5.886 fr. 85	2.666 fr. 99
1918	888	609	7.911 » 15	2.195 » 90
1919	1309	535	10.005 » 55	2.989 » 05
1920	1400	790	20.724 » 25	3.707 » 97
1921	1725	728	23.633 » 70	3.713 » 35

Mutualité scolaire de Bulle

Années	Nombre de mutualistes	Nombre de malades	Frais de docteurs et de pharmacies	Epargne
1917	183	83	764 fr. 25	660 fr. 58
1918	211	49	744 » 95	668 » 16
1919	244	122	1.392 » 30	928 » 51
1920	288	152	1.863 » 60	895 » 81
1921	303	151	2.041 » 70	719 » 15

I. VERDON, *inst.*

LA BATAILLE DE NANCY

FIN DES GUERRES DE BOURGOGNE

Leçon d'histoire (Cours moyen et supérieur)

I. Rappel du connu. — Dans la leçon précédente, nous avons laissé Charles le Téméraire en fuite sur la route de Payerne, après sa défaite à Morat. Les soldats sont tués ou en fuite ; son artillerie est aux mains des Suisses : sa belle armée n'existe plus. — Résumé de la bataille de Morat. Que perdit Charles le Téméraire à Grandson ? *ses richesses.* A Morat ? *son armée.*

II. Indication du sujet. — Nous allons voir aujourd'hui comment le malheureux duc de Bourgogne *perdit la vie.* Nous verrons ensuite comment se terminèrent les guerres de Bourgogne.

Donné concret : Portraits de Charles le Téméraire, du duc René de Lorraine, de Louis XI. Cartes de la Lorraine, de la Franche-Comté. Vue de Nancy au XVme siècle. Itinéraire des troupes suisses (croquis au tableau).

III. Exposition. — *1. Charles au château de Franche-Comté.* — Après ses deux défaites successives, le Téméraire s'était retiré, profondément humilié, dans un château de la Franche-Comté. Il vivait là solitaire. Son cœur était chargé de haine. Son esprit ambitieux méditait encore une revanche contre ses ennemis.

2. Conquête de la Lorraine. — Soudain, il apprend que le duc René était rentré dans ses possessions. Cela, il ne peut l'accepter. Il rassemble rapidement une armée de plus de 10,000 hommes, reprend bientôt la Lorraine et vient assiéger Nancy.

3. Secours des Suisses au duc René. — Le duc René se sent trop faible pour lutter avec ses propres forces contre Charles. Il s'adresse aux Suisses. La diète de Lucerne lui permet d'enrôler une armée de mercenaires. C'est en plein hiver. Malgré les rigueurs de la saison, 8,000 Confédérés se lèvent pour secourir le duc et en « finir avec le Téméraire ». Ils se dirigent sur Bâle.

4. Marche d'approche. — Ces troupes se mettent en marche pour la Lorraine. En chemin, René reçoit encore des renforts, de sorte qu'il arrive aux environs de Nancy avec une belle armée de 20,000 hommes.

Le fougueux Charles, négligeant les conseils de ses officiers, décide, malgré son infériorité numérique, de « marcher sus à l'ennemi ». Une déception l'attend : ses mercenaires lombards le quittent et passent dans le camp de René.

5. La bataille. — La bataille commence le 5 janvier 1477, dans l'après-midi. L'armée de René attaque simultanément aux deux ailes et refoule l'adversaire.